

Les possibilités d'accueil et d'activités périscolaires municipales

Les jours d'école :

Accueil périscolaire tous les matins d'école : de 7h à 8h20
 Pédibus les matins et les soirs d'école : de 8h à 8h30 et de 16h30 à 17h
 Restauration scolaire tous les jours d'école : de 11h30 à 13h30
 Accueil périscolaire les soirs d'école : de 16h30 à 19h

□

Accueil périscolaire de 13h30 à 16h30

Lundi : écoles Joliot CURIE, Olivier PAULAT, La FAISANDERIE, Henri WALLON.
 Mardi : écoles Le LUZARD, Le NESLES, les PYRAMIDES, les Deux PARCS.
 Jeudi : écoles Paul LANGEVIN, Pablo PICASSO, La GARENNE, Lucien DAUZIE.

□

Accueil de loisirs du Mercredi après-midi

de 11h30 à 19h

Accueil de loisirs « ouvert » mercredi et samedi

de 14h à 18h

□

Accueil de loisirs pendant les petites et grandes vacances scolaires

de 7h30 à 18h30 sur pré-inscription

Accueil de loisirs « ouvert »

de 10h à 12h et de 14h à 18h

Pendant les accueils et activités municipales des photos et des films peuvent être réalisés afin de réaliser des illustrations pour les documents demandés par la DDCS, la CAF, le CC et autres structures finançant nos services municipaux. Ces documents peuvent également être utilisés afin de rendre compte et de faire connaître nos services et activités à la population Campésienne.

Renseignements personnels concernant la santé des enfants

Protocole d'Accueil des Enfants*

Nom, prénom :
 P.A.E.
 Nom, prénom :
 P.A.E.
 Nom, prénom :
 P.A.E.
 Nom, prénom :
 P.A.E.

Allergies et prescriptions médicales

Fournir une ordonnance de moins de trois mois

Assurance

Nom de la compagnie :
 Numéro de contrat :

Autres indications :

.....

Appareils et prothèses :

Nom, prénom :
 Lunettes :
 Appareils dentaires :
 Autres :

 Nom, prénom :
 Lunettes :
 Appareils dentaires :
 Autres :

Nom, prénom :
 Lunettes :
 Appareils dentaires :
 Autres :

Nom, prénom :
 Lunettes :
 Appareils dentaires :
 Autres :

Fournir la photocopie des vaccinations du carnet de santé à jour.

Coordonnées du médecin traitant :

Coordonnées du médecin spécialiste :

* Toute éviction alimentaire doit faire l'objet d'un Protocole d'Accueil des Enfants (P.A.E.) présentant des troubles de la santé, pour lequel vous devez contacter le service enfance de la commune. Ce protocole « distinct » de celui signé avec l'école, est « obligatoire » pour la fréquentation de la restauration et de l'accueil périscolaire.